

Les instances de la Charte partenariale régionale :

Le Comité Technique d'Ingénierie (CTI) : composé de l'ARS, de l'URML et de la Région (financeurs du fonds d'ingénierie).

Organisé tous les mois, le CTI est chargé de gérer le fonds commun d'ingénierie à destination des professionnels de santé réunis en association. Le CTI étudie les demandes d'accompagnement en ingénierie et les devis des prestataires.

Le Comité Opérationnel Départemental (COD) : composé des représentants départementaux des signataires de la Charte.

Il est chargé de donner un avis sur les projets de santé des PSLA. Les professionnels de santé sont alors invités à venir présenter leur projet en séance.

Le COD est aussi un espace d'échange plus général entre partenaires sur la situation de l'accès aux soins dans le département.

Le Comité de Pilotage de la Charte : c'est une instance stratégique en charge de la préparation des travaux soumis au Comité stratégique. Il se réunit à minima une fois par an.

Les plans de financement des volets immobiliers des structures sont présentés lors de cette instance, et un avis est rendu. Les partenaires financiers restent toutefois libres de leur décision.

Le Comité stratégique : composé de l'ensemble des signataires de la Charte et co-présidé par Monsieur le Préfet de Région et le Directeur général de l'ARS, il s'agit de l'instance de gouvernance politique régionale relative aux PSLA. Il s'assure du respect des orientations de la charte et valide ses évolutions éventuelles.

Le Comité de Suivi Territorialisé (CST) : ce comité se réunit de manière extraordinaire en cas de difficulté particulières sur un territoire. Il peut réunir les professionnels de santé porteurs de projets et les élus des collectivités concernées, afin